

	DECLARATION PREALABLE DE VENTE AU DEBALLAGE Articles L.310-2, L.310-5, L310-8, R 310-9 et R 310-19 du code du commerce et articles R.321-1 et R.321-9 du code pénal	FDR02
	Formulaire de déclaration (obligatoire)	

3 – Informations relatives à l’assurance du vendeur (à remplir uniquement dans le cas de ventes sur le domaine public)

Nom assureur		N° de contrat	
Dates de validité	du		au

4 - Pièces à joindre à ce formulaire :

En cas de vente au déballage sur terrain privé, le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- un document établi par le propriétaire du terrain autorisant le déclarant à s’installer sur la parcelle (à préciser) lui appartenant pour procéder à une activité commerciale de vente au déballage,
- une copie de l’inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait KBIS),

En cas de vente au déballage sur terrain public, le présent formulaire tient lieu de demande d’occupation du domaine public et le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- une copie de l’inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait KBIS),
- une attestation d’assurance en cours de validité,
- un plan d’implantation métré (incluant la position des trottoirs, des voies, des entrées de commerce et d’immeubles, du cheminement règlementaire préservé pour les personnes à mobilité réduite, du mobilier urbain),
- le cas échéant, un justificatif de paiement de la redevance de l’année précédente.

ATTENTION : Il est rappelé que l’obtention d’une autorisation délivrée au titre de l’urbanisme ne donne en aucun cas droit à occupation du domaine public et réciproquement.

**EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET AUCUNE AUTORISATION NE SERA DELIVREE
JUSQU'A LA RECEPTION DE(S) PIECE(S) MANQUANTE(S)**

7 – Engagement

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration, atteste avoir qualité pour établir la présente déclaration et certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.

Je m’engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, L.310-5, L310-8, R 310-9 et R 310-19 du code du commerce où il est notamment précisé (article L. 310-2 du code du commerce) que **les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement.**

Je suis informé(e) que, dans le cas d’une vente au déballage autorisée sur le domaine public, les renseignements figurant dans cette déclaration serviront au calcul de la taxe d’occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal.

Je suis également informé que toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d’amende et d’emprisonnement prévues à l’article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d’une amende de 15 000€ (art. L. 310-5 du code du commerce)

	Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé ».	Cachet de la société (pour les professionnels)
A Date :		

Les données concernant votre demande sont traitées par les services réglementation et finances de la mairie de Porto-Vecchio. Les données enregistrées sont réservées à cet usage. Conformément à la loi informatique et libertés vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des données, en adressant votre demande par écrit à la mairie.